

DEPARTEMENT DE L'ORNE
Communauté de Communes des Sources de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PV SÉANCE DU 03/10/2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle communautaire d'Aunou sur Orne, sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, DAVOIS-MARICHAL Françoise, GUERIN Martine, GUYOT Jeanine, LORITTE Valérie, MARGUERIE Sandrine, MESNEL Elisabeth, PUITG Reine-Marie, ROCHE Géraldine, MM. AVENEL Didier, AVENEL Gaël, BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, BERNOU Christian, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Rémy, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GESLIN René, HOUSSEMAINE Jean-Yves, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOCQ Jean-Claude, LECOEUR Henri, LERICHE Didier, LEVESQUE Michel, MANGUIN Jean-Yves, PERSEHAYE Jean-Claude, Riant Marcel, RICHARD Marc, ROGER Damien, SAUVAGET Jean-Paul ; SIX Vincent, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : Mme CHOLLET Micheline (pouvoir donné à M. BARRÉ Rémi)

Secrétaire de séance : M. AVENEL Gaël

1. PV des Conseils du 28 mai 2019 et du 20 juin 2019

Après lecture, les procès-verbaux du 28/05/2019 et du 20/06/2019 sont adoptés à l'unanimité et signés par les membres présents.

2. Compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau des Maires en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISIONS DU PRESIDENT :

DECISION n° 43/2019 du 17 juin 2019 - Réalisation d'une étude préalable à la création d'un « Site Patrimonial Remarquable » sur la commune de Sées

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La réalisation d'une étude préalable à la création d'un « Site Patrimonial Remarquable » sur la commune de Sées est attribuée au bureau d'études PERSPECTIVE, pour un montant de 16 050,00 € HT (soit 19 260,00 € TTC).

DECISION n° 44/2019 du 11 juin 2019 - Location d'un local du Centre médical à Essay - Bail professionnel

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Un bail professionnel est conclu avec Monsieur Sébastien AUBRY, kinésithérapeute pour la location d'un local du cabinet médical situé rue Roederer à Essay.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 24 juin 2019 pour finir le 30 juin 2025. À son expiration et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois à l'avance, le bail sera reconduit tacitement pour une durée de six années.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 316,67 € HT, soit 380,00 € TTC, avec une révision annuelle à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat (au 1^{er} juillet) en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) connu au moment de la signature, soit le coût du 4^{ème} trimestre (en 2018 : 113,30). Le loyer est assujéti à la TVA.

Les dépenses afférentes à l'électricité, l'eau et la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

Article 4 : Le bailleur dispense le preneur de loyer pour les six premiers mois de location, à savoir du 24 juin 2019 au 31 décembre 2019.

DECISION n° 45/2019 du 21 juin 2019 - Marché de travaux de remplacement d'ouvrages d'art et assainissement pluvial - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juin 2019,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de remplacement d'ouvrages d'art et assainissement pluvial est attribué à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, pour un montant de 43 080,43 € HT (soit 51 696,52 € TTC).

DECISION n° 46/2019 du 24 Juin 2019 - Suppressions et créations de postes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU Le budget de la Collectivité,
VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 24 Juin 2019 pour accroissement saisonnier d'activité.

DECISION n° 47/2019 du 22 juillet 2019 - Marché de travaux de branchements d'assainissement en domaine privé - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juillet 2019,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de branchements d'assainissement en domaine privé est attribué aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 « Réalisation des branchements sur la commune de MEDAVY » : SARL JARDIN Cyrille, pour un montant maximum de 230 000 € HT
- Lot n°2 « Réalisation des branchements sur la commune de MORTREE » : FLORO TP Associés, pour un montant maximum de 97 000 € HT

DECISION n° 48/2019 du 22 juillet 2019 - Marché de travaux d'assainissement du hameau de Bonain à Mortrée et du bourg de Médavy - Avenant n°1 au lot n°3 « Travaux de création de la station d'épuration de Médavy »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°3 du marché de travaux d'assainissement du hameau de Bonain à Mortrée et du bourg de Médavy notifié le 13 juin 2018,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juillet 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux d'assainissement du hameau de Bonain à Mortrée et du bourg de Médavy ayant pour objet la mise en place de clôtures à chevaux, de barrières herbagères et la modification d'une barrière existante, et représentant une plus-value de 4 520,27 € HT (5 424,32 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°3 à 205 720,27 €HT (246 864,32 € TTC).

DECISION n° 49/2019 du 22 juillet 2019 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des bureaux de la Communauté de Communes - Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des bureaux de la Communauté de Communes notifié le 2 novembre 2017,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juillet 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des bureaux de la Communauté de Communes ayant pour objet la désignation d'un nouveau co-traitant INTERFACE BATIMENT, suite à la défaillance de société A2B Ingénierie est accepté.

Il n'a pas d'incidence financière sur marché.

DECISION n° 50/2019 du 08 juillet 2019 - Location Zone des Vaux à la société Isabelle Le Trung Décoration au 1^{er} août 2019

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Il est loué à la société Isabelle Le Trung Décoration, à compter du 1^{er} août 2019, un magasin et un bureau d'une surface totale de 400 m² situé ZA les Vaux à ESSAY.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 € HT et est assujéti à la TVA (soit 480,00€ TTC par mois). La location fera l'objet d'un bail précaire de 12 mois.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 51/2019 du 22 juillet 2019 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle de Santé à Sées - Avenant n°1 – Détermination du forfait définitif de rémunération

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle de Santé à Sées notifié le 10 avril 2018,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juillet 2019,

DECIDE

Article 1 : Conformément à l'article 4-4 du CCAP, «La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet Définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux.

Le forfait définitif de rémunération (F) résulte du produit du taux de rémunération définitif (t') par le montant du coût prévisionnel définitif des travaux (C), accepté par le maître d'ouvrage sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Le taux de rémunération définitif est calculé comme suit :

- Lorsque le coût prévisionnel définitif (C) est inférieur à 110 % du coût prévisionnel provisoire (Co), le taux définitif de rémunération (t') est égal au taux provisoire de rémunération (t). Le forfait définitif de rémunération est égal au taux définitif de rémunération (t') par le coût prévisionnel définitif (C).

- Lorsque le coût prévisionnel définitif (C) est supérieur ou égal à 110 % et inférieur ou égal à 120 % du coût prévisionnel provisoire (Co), le taux définitif de rémunération (t') est égal au taux provisoire de rémunération (t) minoré de 5 %. Le forfait définitif de rémunération est égal au taux définitif de rémunération (t') par le coût prévisionnel définitif (C).

- Lorsque le coût prévisionnel définitif (C) est supérieur à 120 % du coût prévisionnel provisoire (Co), le taux définitif de rémunération (t') est égal au taux provisoire de rémunération (t) minoré de 10 %. Le forfait définitif de rémunération est égal au taux définitif de rémunération (t') par le coût prévisionnel définitif (C)."

L'avenant n°1 qui fixe le forfait définitif de rémunération comme suit est donc accepté :

Coût prévisionnel provisoire (Co) = 1 500 000 €

Coût prévisionnel définitif (C) = 2 707 000 €

Donc C > 120 Co

Le taux de rémunération définitif t' est donc le t - 10% soit 6,70 - 10% = 6,03 %

Le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de :

Montant prévisionnel des travaux		Taux de rémunération	Forfait définitif de rémunération
Construction du Pôle de santé	2 707 000,00 € HT	6,03 %	163 232,10 € HT
Construction d'une chaufferie bois	359 500,00 € HT	6,03 %	21 677,85 € HT
			184 909,95 € HT
			221 891,94 € TTC

DECISION n° 52/2019 du 30 juillet 2019 - Suppressions et créations de postes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU Le budget de la Collectivité,

VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste d'adjoint technique aux écoles à compter du 1^{er} septembre 2019 pour accroissement temporaire d'activité à raison de 10,51/35^{ème} :

DECISION n° 53/2019 du 30 juillet 2019 - Suppressions et créations de postes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU Le budget de la Collectivité,
VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} septembre 2019 d'activité à temps complet soit 35h/semaine.

DECISION n° 54/2019 du 21 août 2019 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Argentan Intercom dans le cadre des travaux de réparation d'un ouvrage d'art sur la VC n°109 situé en limite des communes de Boucé et Francheville

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes des Sources de l'Orne accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réparation d'un ouvrage d'art sur la VC n°109 situé en limite des communes de Boucé et Francheville à Argentan Intercom et de financer 50% des travaux.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont fixées par convention telle qu'annexée à la présente décision.

DECISION n° 55/2019 du 21 août 2019 - Convention avec le SDIS de l'Orne pour d'entretien des espaces verts du Centre de Secours de Mortrée

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La convention relative à l'entretien des espaces verts du Centre de Secours de Mortrée, entre la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne est acceptée.

Article 2 : Ladite convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er juillet 2019 et jusqu'au 30 juin 2023.

Article 3 : Elle donne lieu au versement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'une somme forfaitaire annuelle de 800 € TTC.

DECISION n° 56/2019 du 30 juillet 2019 - Location d'un atelier situé au centre d'activités d'Essay à M. Sebastian GRZYWACZ pour une période d'un an

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Il est loué à Monsieur Sebastian GRZYWACZ, par bail commercial précaire, à compter du 01 août 2019, un local sis Rue Roederer à Essay pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs, un atelier d'environ 350 m² situé dans le centre d'activités.

Article 2 : Le montant du loyer annuel est fixé à 5 760,00 € TTC (soit 480,00 € TTC par mois). Etant précisé que ce loyer est assujéti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 57/2019 du 02 septembre 2019 - Non application des pénalités de retard - Création du réseau assainissement collectif du hameau de Bonain

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise FLORO TP ASSOCIES qui a réalisé les travaux de création du réseau d'assainissement collectif du hameau de Bonain, malgré un léger dépassement du délai d'exécution prévu au marché.

DECISIONS DU BUREAU DES MAIRES :

DECISION n° 04/2019 du 04 avril 2019 - Bail de carrière à clauses environnementales à Jean-Baptiste RACINE-JOURDREN

Le Bureau des Maires de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau des Maires en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

PV du 03/10/2019

Article 1 : Un bail de carrière à clauses environnementales est conclu avec Monsieur Jean-Baptiste Racine-Jourdren, en vue d'assurer la gestion durable de parcelles cadastrées :

Commune	Parcelle	Hectare	Are	Centiare
Sées	XO35	19	77	14
Sées	XO30	0	84	17
Sées	XN3	2	6	41
Sées	XN2g	5	59	35
Sées	XO11	15	13	67
Sées	XO12	3	16	72
Sées	XO16	1	97	46
Sées	XN27	4	90	7
Sées	XN25	2	25	24
Sées	XO15	5	34	58
Sées	ZI24b	6	13	62
Macé	YE7	1	76	52
Macé	YE17	1	18	89
Total		70	13	84

Article 2 : Ce bail est conclu à compter du 01 juin 2018 et jusqu'à l'âge de la retraite du preneur.

Article 3 : Le montant du fermage est fixé à un total annuel de 14 027,68 € pour une surface totale de 70 ha 13 a 84 ca. Le montant sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon du département ou de la région naturelle par la Préfète, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux.

Les impôts fonciers demeurent à la charge du bailleur. Le preneur devra acquitter tous impôts personnels de manière que le bailleur ne puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

Le loyer n'est pas soumis à la TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

3. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2013 à 2018

Le Président explique avoir reçu en juin 2018 une lettre l'informant de l'examen de la gestion de la Communauté de communes de 2013 à 2018. Ce fut un exercice de contrôle long qui s'est achevé en décembre 2018. La CRC a remis un rapport provisoire début 2019 auquel des réponses ont été apportées point par point. Celles-ci ont été prises en compte dans le rapport d'observations définitives qu'il présente aux conseillers communautaires avec toutes les précisions nécessaires.

Il en ressort que la CdC, issue de la fusion de trois groupements peine à affirmer sa propre stratégie territoriale après cinq ans d'existence.

Le Président dit « qu'il va falloir mener un travail de fond » tout en ajoutant qu'il serait peut-être plus judicieux d'attendre le renouvellement des élus en 2020.

Présentation des principales observations

Les aspects négatifs :

Mutualisations des services : La CdC ne respecte pas l'obligation datant de 2015 d'établir un rapport relatif aux mutualisations des services, celles-ci restent aussi limitées que ponctuelles.

SCOT: Pas encore d'aboutissement d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

La MARPA : La gestion se révèle source de diverses déconvenues et celle-ci est donc remise en cause. Cette résidence pour personnes âgées avait été confiée à une association par la précédente CdC du Pays de Mortrée, à l'initiative du projet, en méconnaissance des règles de la commande publique.

La CdC doit revoir le dispositif afin de respecter les impératifs de mise en concurrence.

Le taux d'occupation de cette structure n'a progressé que lentement depuis son ouverture en 2013 pour atteindre sa pleine capacité en 2019 de 24 personnes.

En conséquence, l'objectif initial d'équilibre financier apparaît irréaliste.

Monsieur le Président fait remarquer qu'un coût d'environ 80 000 € pourrait s'élever par an pour la CDC des Sources de l'Orne.

Principales Recommandations

La plupart demande une régularisation par les Services de la CdC :

- Enrichir le rapport joint au débat d'orientation budgétaire, compléter les annexes des comptes administratifs, élaborer un véritable guide de la commande publique, mieux recenser les besoins à horizon annuel, formaliser les procédures d'achats courants notamment dans le domaine du carburant, revoir le règlement intérieur, etc...
- Refonder les relations entre communes et CdC,
- Revoir l'organisation des Services techniques détachés (La CdC doit être le vrai donneur d'ordre)

Les aspects positifs :

Projet de territoire : Celui-ci a été lancé en 2018 et va désormais arriver à son terme. Il s'en dégage une réflexion à poursuivre.

Ce projet et le travail de fond engagé pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) seront le socle d'une véritable stratégie territoriale et peut-être les piliers d'un véritable esprit communautaire.

Situation budgétaire équilibrée :

La capacité d'autofinancement est suffisante pour assurer les financements des investissements de la CdC sans recourir excessivement à l'emprunt.

Le montant des dettes s'est accru mais reste néanmoins à un niveau maîtrisé avec une capacité de désendettement de cinq ans.

Les actions relatives en matière de développement durable :

- La démarche environnementale de la CdC portant sur le volet agricole et énergétique.
- La production d'énergie solaire et éolienne (l'installation d'une centrale photovoltaïque Commune du Château d'Almenêches, Installation de panneaux photovoltaïques sur l'Ecole Forton, Projet partenarial éolien)
- Le développement local de l'agriculture biologique (Ferme bio)

Autre point positif : La CRC a manifesté son intérêt pour la démarche entreprise en 2015 dans le cadre de l'assainissement collectif par la réalisation d'un audit, les contrats d'affermage arrivant à terme. Ce nouveau mode de gestion a eu des effets positifs sur les finances de la CdC et sera étendu aux compétences de l'eau potable et des ordures ménagères.

Monsieur le Président pense que ce rapport n'est pas pénalisant, c'est plutôt un rapport positif pour l'avenir qui va certes compliquer le fonctionnement.

Cela apportera une vision plus claire des finances de la CdC.

En conclusion : Globalement, la CRC n'a pas décelé de défaillance profonde dans la gestion de la CdC depuis 2013.

- Il est nécessaire d'élaborer des plans pluriannuels d'investissement

- Poursuivre la politique relative aux fonds de concours demandés aux communes dans le cadre de travaux de voirie.

Comme le souligne le rapport, la CdC doit mettre en œuvre l'ensemble des recommandations sans dépenses supplémentaires par le biais de recours à des prestataires extérieurs dans le cadre d'une gestion optimale des fonds publics.

Monsieur le Président précise que dans un délai d'un an, un rapport contenant le bilan des actions entreprises à la suite des observations de la CRC devra être présenté au conseil communautaire.

Monsieur FONTAINE donne la parole aux délégués communautaires.

Monsieur RICHARD dit qu'après avoir lu attentivement ce rapport, il constate beaucoup d'anomalies voire parfois des irrégularités notamment dans la gestion de la MARPA, sur la procédure d'achat des carburants,... sur laquelle il se pose des questions.

Monsieur FONTAINE ne pense pas qu'il s'agisse des carburants pour la MARPA

Monsieur ROGER ajoute qu'on parle des dysfonctionnements de la MARPA et des problèmes de vérification d'achat et de contrôle des carburants de la CdC

Monsieur RICHARD dit que le déficit constaté de la MARPA restera de toute façon conséquent pour diverses raisons, par exemple les impôts fonciers payés par la CdC,...

Monsieur FONTAINE répond que des erreurs ont été faites dans cette gestion mais que les responsables ne sont plus là. « Nous n'étions pas aux commandes quand le prévisionnel a été fait » dit-il.

Monsieur RICHARD, faisant partie des personnes mises en cause, rappelle au Président que comme convenu, une réponse unique devait être faite dans le cadre de ce rapport.

Monsieur FONTAINE explique qu'effectivement une réponse commune a bien été faite mais que la CRC n'en a pas tenu compte car il lui a été bien précisé que les réponses apportées concernant la MARPA ont été rédigées par Messieurs d'Harambure, Richard et Jaubleau.

Monsieur RICHARD regrette que cela n'apparaisse pas dans le rapport d'observations définitives.

Monsieur LECOQ rejoint Monsieur RICHARD sur les dysfonctionnements relevés mais pense que ceux-ci n'engendrent pas d'erreurs de gestion mettant en doute l'honnêteté des gens.

Monsieur BERNOU considère que ce rapport est un outil de travail et de progression pour les années à venir mais déplore le travail des commissions très irrégulier avec une faible participation des élus.

Monsieur FONTAINE exprime son insatisfaction totale quant au fonctionnement des commissions de la CdC depuis six ans. Il recommande pour l'avenir d'élire des vice-présidents compétents dans les domaines qui leur sont définis et ajoute que ce ne sont pas obligatoirement les Maires des communes les plus importantes qui sont le mieux habilités à gérer une commission.

Finances :

a. Ecritures de régularisation - Cession SEPPIM

Suite au contrôle des opérations de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, il a été relevé une anomalie du compte 1676 créditeur à hauteur de 363 202,20 €. Cela concerne une partie des encaissements des loyers au compte 1676 de SEPPIM pour l'atelier relais construit par la Communauté de Communes du Pays de Sées.

Il est prévu dans la location crédit-bail une cession au franc symbolique à l'issue du bail soit 10 ans. Les écritures de cession ont été effectuées en janvier 2010, pour autant sans tenir compte du compte 1676.

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, propose donc de régulariser ce compte via le compte 193.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** que Monsieur le Président autorise la comptable de Sées à passer les écritures suivantes en opérations non budgétaires : Débit 1676 et Crédit 193 pour 363 202,20 €.

Ecritures de régularisation – Budget annexe Assainissement collectif - Anomalie compte 181

Le compte 181 retrace les affectations des biens mobiliers et immobiliers du budget général vers les budgets annexes.

Le compte 181 du budget général doit être débiteur et correspondre à la somme des comptes créditeurs des comptes 181 comptabilisés dans les budgets annexes.

Or, seul le budget annexe « Assainissement collectif » possède un compte créditeur de 37 464,67 €.

Il n'existe pas d'autres comptes 181 dans les autres budgets.

CONSIDERANT l'absence d'informations suffisantes sur les affectations des biens, il n'a pas été possible de déterminer quels comptes ont été mouvementés en contrepartie du compte 181.

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, informe qu'il y a lieu de procéder à la régularisation du compte 181 ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Compte 181	37 464,67 €	
Compte 1068		37 464,67 €
	37 464,67 €	37 464,67 €

Ces opérations d'ordre non budgétaires seront réalisées par la comptable de Sées.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

b. Décisions modificatives

Décision modificative n°2 – Budget général 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

1ERE SITUATION A RÉGULARISER

Erreur d'imputation pour une subvention d'investissement d'un montant de 196,11 €

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire 196,20 € sur le compte 13141 « Eclairage public rue des Cordeliers – Fonds de concours » en dépenses d'investissement et sur le compte 13241 « Eclairage public rue des Cordeliers – Fonds de concours » en recettes d'investissement.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 13141 « Eclairage public rue des Cordeliers – Fonds concours »	196,20 €
Total Dépenses d'investissement	196,20 €
Recettes d'investissement	
Art 13241 « Eclairage public rue des Cordeliers – Fonds concours »	196,20 €
Total Recettes d'investissement	196,20 €

2EME SITUATION A RÉGULARISER

Travaux pour le compte de la commune du Château d'Almenêches

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Retirer ces travaux du compte 2317 « Immobilisations en cours » et les inscrire au compte 458 « opérations pour compte de tiers

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 2317-504 « Voirie 2019 »	- 2 190 €
Art 4581-504 « Voirie 2019 »	2 190 €
Total Dépenses d'investissement	0,00 €

3EME SITUATION A RÉGULARISER

Un prêt de 1 465 000 €, relatif à la réhabilitation des écoles de Sées, a été contracté en 2014 avec une période de préfinancement et une consolidation des intérêts.

En 2017, les intérêts ont été consolidés et capitalisés augmentant ainsi le capital restant dû de 58 559,59 €. Aucune écriture à ce titre n'a été comptabilisée à ce jour.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Afin de régulariser, il convient d'émettre un mandat d'ordre budgétaire au 6688-042 et un titre au 1641-040 de 58 559,59 € afin de porter le capital à amortir à 1523 559,59 €.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses de fonctionnement	
Art 6688-042 « Autres charges financières »	58 560 €
Art 023 « Virement à la section d'investissement »	- 58 560 €
Total Dépenses de fonctionnement	0 €
Recettes d'investissement	
Art 1641-040 « Emprunt »	58 560 €
Art 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 58 560 €
Total Recettes d'investissement	0 €

4EME SITUATION A RÉGULARISER

Transfert des écritures relatives aux panneaux photovoltaïques installés à l'école Louis Forton du budget général vers le budget annexe « Photovoltaïque »

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Transférer les dépenses ainsi que les subventions

MODIFICATIONS PROPOSÉES

Dépenses d'investissement	
Art 27638 « Créances sur d'autres établissements publics »	21 760,00 €
Art 1341 « DETR »	12 240,00 €
Total Dépenses d'investissement	34 000,00 €
Recettes d'investissement	
Art 21738 « Autres constructions »	30 269,03 €
Art 21731 « Bâtiments publics »	10 530,97 €
Art 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 6 800,00 €
Total Recettes d'investissement	34 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	
Art 023 « Virement à la section d'investissement »	- 6 800,00 €
Art 678 « Autres charges exceptionnelles »	6 800,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	0,00 €

5EME SITUATION A RÉGULARISER

Équilibrer suite à la décision modificative n° 2 du budget annexe « Petite Enfance »

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Augmenter la subvention d'équilibre

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses de fonctionnement	
Art 67441 « Subvention aux budgets annexes »	1 550,00 €
Art 678 « Autres charges exceptionnelles »	- 1 550,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	0,00 €

6EME SITUATION A RÉGULARISER

Ajouter des crédits supplémentaires suite à la décision d'achats et de travaux supplémentaires au sein des écoles (ventilateurs, copieurs, travaux d'électricité pour classe supplémentaire à Essay)

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Ajouter les crédits nécessaires dans chaque compte en réduisant la ligne « Mortrée – Eclairage public route d'Ecouves », chantier terminé

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 21312 « Bâtiments »	900,00 €
Art 2183-501 « Matériel informatique »	5 750,00 €
Art 2188-501 « Autres immobilisations »	1 785,00 €
Art 2317-309 « Mortrée – Eclairage public route d'Ecouves »	- 8 435,00 €
Total Dépenses d'investissement	0,00 €

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget général suivant les modifications proposées précédemment.

Décision modificative n°2 : Budget annexe Petite Enfance 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Prévoir les crédits pour l'achat d'un logiciel de gestion pour le Relais Assistantes Maternelles

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire la dépense pour 3 100 € et compenser par une subvention de la CAF à hauteur de 50 % ainsi que le virement du budget général.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 2051 « Logiciels »	3 100,00 €
Total Dépenses d'investissement	3 100,00 €
Recettes d'investissement	
Art 1318 « Autres subventions d'investissement »	1 550,00 €
Art 021 « Virement de la section de fonctionnement »	1 550,00 €
Total Recettes d'investissement	3 100,00 €
Dépenses de fonctionnement	
Art 023 « Virement à la section d'investissement »	1 550,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	1 550,00 €
Recettes de fonctionnement	
Art 74751 « Subvention d'équilibre du budget général »	1 550,00 €
Total Recettes de fonctionnement	1 550,00 €

Il est procédé au vote :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Petite Enfance suivant les modifications proposées précédemment.

Décision modificative n°2 Budget annexe Eau potable 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Complément amortissement subvention

SOLUTION PRÉCONISÉE ET MODIFICATIONS PROPOSÉES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
777 (042)	Quote-part des subventions d'investissement		247,00 €
023	Virement à la section d'investissement	247,00 €	
		247,00 €	247,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
13913 (040)	Subvention Conseil Départemental	247,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		247,00 €
		247,00 €	247,00 €

Il est procédé au vote :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Eau potable suivant les modifications proposées précédemment.

Décision modificative n°1 Budget annexe Photovoltaïque 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Transfert des écritures relatives aux panneaux photovoltaïques installés à l'école Louis Forton, du budget général vers le budget annexe photovoltaïque

SOLUTION PRÉCONISÉE ET MODIFICATIONS PROPOSÉES :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2153	Installations à caractère spécifique	34 000,00 €	
1311	Subvention		12 240,00 €
1687	Avance du budget général		21 760,00 €
		34 000,00 €	34 000,00 €

Il est procédé au vote :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Photovoltaïque suivant les modifications proposées précédemment.

Décision modificative n°1 Budget annexe Assainissement Collectif 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Ecritures pour comptes de tiers

SOLUTION PRÉCONISÉE ET MODIFICATIONS PROPOSÉES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
604	Achat de prestation de service	-272 305,00 €	
704	Travaux		-26 305,00 €
748	Autres subventions d'exploitation		-246 000,00 €
		-272 305,00 €	-272 305,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
4581-1	Opération pour compte de tiers	272 305,00 €	
4582-1	Opération pour compte de tiers		272 305,00 €
		272 305,00 €	272 305,00 €

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Assainissement collectif suivant les modifications proposées précédemment.

c. Mise en place de fonds de concours pour les projets en cours

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, expose au Conseil Communautaire que des dépenses donnant lieu à fonds de concours vont être réalisées sur différentes communes :

- Mortrée : Création éclairage public route d'Ecouves
- Almenêches : Balayeuse
- Tanville : Aménagement du bourg 3^{ème} tranche

et **demande au Conseil** d'accepter le versement d'un fonds de concours de ces communes, selon le plan de financement suivant :

PROJETS	MONTANT TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIES TTC	FCTVA	MONTANT FCTVA DEDUIT	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT RESIDUEL (hors FCTVA et subventions)	PART CDC	FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
		16,404%				50%	50,00%
Fonds de concours des communes vers la CDC							
Mortrée - Création éclairage public route d'Ecouves	41 404,56 €	6 792,00 €	34 612,56 €	10 351,14 €	24 261,42 €	16 197,98 €	16 197,98 €
Mortrée - Création éclairage public route d'Ecouves (Te61)	8 134,55 €	0,00 €	8 134,55 €	0,00 €	8 134,55 €		
Almenêches - Acquisition balayeuse	17 400,00 €	2854,30 €	14 545,70€	- €	14 545,70€	7272,85 €	7272,85 €
Tanville - Aménagement bourg 3ème tranche	182 680,39 €	29 966,89 €	152 713,50€	69482,50 €	83 231,00€	41 615,50 €	41 615,50 €

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la mise en place de ce fonds de concours.

5. Modification du zonage relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1636 B sexties et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Ces zones sont définies comme suit :

Zone 1 : Pas de modification : ramassage porte à porte pour le bourg de la ville de Sées

Zone 2 : Modification zonage : ramassage porte à porte pour les bourgs des communes de Mortrée et d'Almenêches

Zone 3 : Modification zonage : ramassage porte à porte pour la commune de Chailloué, le lieu-dit de Sévilly, les communes de Mortrée (hors zone 2), Almenêches (hors zone 2), Montmerrei, Francheville, Boissei-La-Lande, La Bellière, Le Château d'Almenêches, Le Cercueil, Médavy

Zone 4 : Modification du zonage : ramassage de conteneurs pour les communes d'Aunou sur Orne, Macé, Neauphe-sous-Essai, Belfonds, Boitron, Le Bouillon, Bursard, La Chapelle-près-Sées, Essay, La Ferrière-Béchet, Saint Gervais du Perron, Saint Hilaire la Gérard, Tanville et la campagne de Sées

Zone 5 : Pas de modification : zone industrielle

Monsieur FONTAINE reconnaît que le passage de la redevance à la taxe se traduit par une hausse des factures à laquelle se cumule pour certains redevables une hausse due à un problème de trésorerie du SITCOM d'Argentan. Il cite le cas d'une facture d'un redevable de la commune de Mortrée qui représente plus de 88% d'augmentation en deux ans d'où la nécessité, dit-il, de faire une étude suite à la probable dissolution du SMRTOM du Merlerault, afin de savoir si la CdC va devoir gérer la compétence des « ordures ménagères » ou adhérer à un syndicat.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- **DE REDEFINIR** les zones de perception sur lesquelles des taux de TEOM différents seront votés et **CHARGENT** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Marchés publics :

a. Marché de travaux de voirie 2018 : Avenant n°1 au lot n°2 « Aménagement de chaussées »

Monsieur le Président explique que le marché a été établi sur une base estimative du programme à réaliser, les travaux reflètent plus précisément la réalité du terrain, il se trouve ainsi que les différentes quantités sont modifiées en plus ou en moins par rapport au projet initial, du fait notamment des intempéries survenues.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 19 120,99 € HT (22 945,19 € TTC) et porte le montant du lot n°2 du marché à 268 432,22 € HT (322 118,67 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juillet 2019 a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

b. Marché de travaux de voirie en agglomération 2018 : Avenant n°1 au lot n°2 « Réseau eaux pluviales »

Monsieur le Président explique que le marché a été établi sur une base estimative du programme à réaliser, les travaux reflètent plus précisément la réalité du terrain, il se trouve ainsi que les différentes quantités sont modifiées en plus ou en moins par rapport au projet initial, du fait notamment des intempéries survenues.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 7 122,29 € HT (8 546,75 € TTC) et porte le montant du lot n°2 du marché à 57 037,05 € HT (68 504,46 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juillet 2019 a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

c. Marché de travaux de voirie 2019 : Avenant n°1 au lot n°1 « Assainissement de chaussées »

Monsieur le Président explique que l'avenant n°1 a pour objet :

- 1) D'une part, de corriger une erreur de frappe dans le report d'un prix au détail estimatif du lot n°1, ayant entraîné une erreur dans le montant total, la même erreur ayant également été reportée à l'Acte d'Engagement.

Le récapitulatif du détail estimatif du lot n°1 ainsi que le montant total porté à l'acte d'engagement sont donc modifiés comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Travaux « CdC »	35 658,20	42 789,84
Travaux pour le compte de la commune d'Essay (CR15)	2121,60	2 545,92
Travaux pour le compte de la commune de Chailloué	210,00	252,00
Total	37 989,80	45 587,76

- 2) D'accepter la création des prix unitaires supplémentaires suivants :

Désignation	Unité	P.U. HT
Puisard	U	1 895,00 €
Fourniture et pose de PVC Ø 200	ML	36,00 €
Fourniture et pose de PVC Ø 300	ML	42,00 €
Fourniture et pose de caniveaux 5 ml	ML	1 100,00 €

- 3) D'accepter la mise en œuvre des quantités supplémentaires suivantes :

Désignation	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT
Puisard Surdon	1,00	U	1 895,00	1 895,00 € HT
Fourniture et pose de PVC Ø 200	27,00	ML	36,00	972,00 € HT
Fourniture et pose de caniveaux 5 ml	1,00	ML	1 100,00	1 100,00 € HT
Fourniture et pose de PVC Ø 300	20,00	ML	42,00	840,00 € HT
Fourniture et pose de 0.31.5	25,00	T	19,95	498,75 € HT
				5 305,75 € HT
Total				6 366,90 € TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 5 305,75 € HT (6 366,90 € TTC) et porte le montant du lot n°1 du marché à 43 295,55 € HT (51 954,66 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable

Il est procédé au vote :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

d. Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière de Mortrée : Avenant n° 1 au lot n°1 « Locaux temporaires »

Monsieur le Président explique que l'objet de cet avenant est la prolongation de la location du 24/08/2019 au 17/02/2020 pour un ensemble Moduliso 618 à 615 de 309 m².

Le montant de l'avenant n°1 au lot n°1 s'élève à 18 245,82 € HT (21 894,98 € TTC) et porte le montant du lot n°1 du marché à 189 851,89 € HT (227 822,27 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La présentée délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Ressources humaines :

6.

a. Désignation des représentants élus au Comité Technique

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner trois délégués suppléants et trois délégués titulaires pour les élections du Comité technique du 15/01/2018 :

Le conseil communautaire désigne ci-dessous en tant que représentants de la CdC au sein du Comité technique :

TITULAIRES :

Stelliane BETTEFORT
Eric LE CARVENNEC
Jean-Pierre FONTAINE

SUPPLEANTS :

Xavier De STOPPELEIRE
Patrick FLEURIEL
Jean-Paul SAUVAGET

La présentée délibération est adoptée à l'unanimité.

b. Avenant à la délibération n° 74/2014 du 13 mars 2014 relatif au régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires(IHTS)

Le Président explique au Conseil Communautaire le régime d'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires et qu'il est nécessaire de réactualiser la délibération n° 74/2014 du 13 mars 2014 qui ne prévoit le régime de l'I.H.T.S du décret 14 janvier 2002 qu'à certains grades des filières administrative et technique. Le but de la réactualisation et d'élargir le régime de l'I.H.T.S à l'ensemble des filières, cadres d'emplois, de catégorie A et B susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment son article 88).
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Vu la loi 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgences économiques et sociales
- Vu la loi 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019
- Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents territoriaux, article 2
- Vu la circulaire DSS/5B/2019/71 du 29 mars 2019

ARTICLE 1 :

Un fonctionnaire peut effectuer ponctuellement des heures en sus de sa durée hebdomadaire habituelle.

S'agissant d'un besoin récurrent sur chaque cycle de travail, il conviendra de modifier la durée hebdomadaire du poste, dans l'hypothèse de l'emploi d'un agent à temps non complet.

Pour rappel, une augmentation d'horaire hebdomadaire supérieure à 10 % ou modifiant l'affiliation au régime de retraite de l'agent nécessite la saisine du CTP.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service.

En principe la compensation des heures supplémentaires ou complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur (récupération).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Les instruments de décompte du temps de travail doivent être mis en place, justifiés et validés.

ARTICLE 2 : AGENT A TEMPS COMPLET : HEURES SUPPLEMENTAIRES

L'accomplissement d'heures supplémentaires peut donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires de catégories C et B (décret 2002-60 précité, article 2) relevant des filières et cadres d'emplois suivants

- FILIERE ADMINISTRATIVE :

- B : Rédacteurs territoriaux
- C : Adjoints administratifs territoriaux

- FILIERE MEDICO SOCIALE :

- C : Auxiliaires territoriaux de puériculture

- FILIERE SOCIALE :

- B : Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- C : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

- FILIERE TECHNIQUE :

- B : Techniciens territoriaux
- C : Agents de Maîtrise territoriaux
- C : Adjoints techniques territoriaux

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Ces heures peuvent être rémunérées par des IHTS prévus par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 aux taux fixés par ce décret.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 s'appliquent aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des cadres d'emplois ci-dessus à compter du **1er juillet 2019**.

ARTICLE 3 : AGENT A TEMPS NON COMPLET : HEURES COMPLEMENTAIRES

Les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

- ⇒ **Des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet** (soit jusqu'à 35h/hebdo),
- ⇒ **Des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.**

Les heures complémentaires, quand elles sont rémunérées, ne font pas l'objet de majoration.

L'accomplissement d'heures complémentaires concerne les agents titulaires, stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) de tous les cadres d'emplois de l'article 2 à compter du **1er juillet 2019**.

ARTICLE 4 : AGENT A TEMPS PARTIEL : HEURES « NON MAJOREES »

Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel peuvent également bénéficier du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de ce décret, « **le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.** »

Ainsi, les heures supplémentaires effectuées par l'agent à temps partiel, sur demande de l'employeur, **sont rémunérées au taux normal**. Cette modalité de calcul s'applique quelle que soit la quotité de travail, le moment où sont effectués ces heures supplémentaires et leurs nombres. (7ème législature, QE 25019, Publiée au JOAN le 27/12/1982, Réponse JOAN le 07/02/1983).

(Décret n°82-624 modifié du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel, Article 3).

Le plafond mensuel de 25 heures supplémentaires doit être proratisé en fonction de la quotité service à temps partiel du fonctionnaire.

L'accomplissement d'heures supplémentaires concerne les agents titulaires, stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) de tous les cadres d'emplois de l'article 2 à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Président propose

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne selon les modalités exposées ci-dessous.
- **Et DIT** que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2019 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires de droit public dans les conditions énoncées.

Il est procédé au vote :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

c. Prise en charge des frais de transport

Le Président expose au Conseil Communautaire que la CDC des Sources de l'Orne a été saisie par un agent pour le remboursement partiel de ses frais de transport en application du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 qui tend à favoriser l'utilisation des transports en commun plutôt que les véhicules personnels.

ARTICLE 1 :

La prise en charge correspond à 50 % des titres d'abonnement.

ARTICLE 2 :

Elle nécessite une demande formulée expressément par le bénéficiaire.

Le Président propose :

- la mise en application au 1^{er} juillet 2019 du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 relatif à la prise en charge partielle par l'employeur des titres d'abonnement des transports publics. Elle s'applique à tous les agents qui en feraient expressément la demande.
- **Et DIT** que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2019 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires de droit public dans les conditions énoncées.

Il est procédé au vote :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

PV du 03/10/2019

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau potable 2018

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif 2018

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes pour être présenté à leur conseil municipal.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le R.P.Q.S. 2018 pour le SPANC.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Contrat de Territoire 2017-2021

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions,

Vu la convention territoriale d'exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche et les EPCI de Normandie,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne en date du 30 juin 2017 adoptant, pour la période 2017-2021, une politique de contractualisation en faveur des territoires ornaïsiens,

Vu le protocole d'accord préalable au contrat de territoire signé le 2 septembre 2019 entre la Région Normandie, le Département de l'Orne et la communauté de communes des Sources de l'Orne,

Vu les objectifs de développement retenus par le territoire et validés par les partenaires de la contractualisation.

Monsieur le Président rappelle que le Contrat de Territoire a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire. Il a pour vocation de favoriser l'intégration locale des logiques de développement économique et de solidarité.

Le contrat traduit les options stratégiques retenues et transpose les projets en financements pluriannuels précis engageant chacun des partenaires signataires du contrat selon les modalités précisées.

Le contrat de territoire de la communauté de communes des Sources de l'Orne porte sur 7 actions pour un montant total prévisionnel de 7 199 818 € répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- La Région Normandie s'engage à accompagner 7 projets d'investissement pour un montant total d'intervention estimé à 988 999 €, dont 468 999 € au titre du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) et 520 000 € au titre des crédits sectoriels.
- Le Département de l'Orne s'engage à accompagner 6 projets d'investissement pour un montant total d'intervention estimé à 486 076 € au titre de ses politiques sectorielles.
- Les Collectivités locales du territoire, EPCI et communes maîtres d'ouvrages s'engagent à hauteur de 3 221 194 €.
- D'autres financements (Europe, Etat, ...) sont attendus pour une estimation de 2 503 549 €.
-

Les projets concernés par ce Contrat et détaillés dans la maquette qui y est annexée sont les suivants :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet
Pays d'Alençon	OCM
Commune d'Essay	Réhabilitation du Presbytère en gîte de groupe
CDC des Sources de l'Orne	Etude pré-opérationnelle de revitalisation du centre-bourg de Mortrée
CDC des Sources de l'Orne	Création d'un PSLA à Sées
Commune de Montmerrei	Création d'une ferme associative
CDC des Sources de l'Orne	Création d'une ferme biologique intercommunale
Ville de Sées	Travaux de restructuration de 2 gymnases à Sées

Le contrat de territoire est signé pour la période 2017-2021 et s'achève au 31 décembre 2021.

Le Président demande s'il y a des remarques et le soumet au vote.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du Contrat de Territoire et de la maquette, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le Contrat de Territoire 2017-2021 avec la Région Normandie et le Conseil Départemental de l'Orne, ainsi que la maquette
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la région et le Département de l'Orne.

Convention territoriale d'exercice concerté

Monsieur le Président rappelle que la Convention Territoriale d'Exercice Concerté, a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives des signataires, en vue d'une contractualisation associant la Région et les Départements au service des territoires.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la Convention Territoriale d'Exercice Concerté avec la Région Normandie et le Conseil Départemental de l'Orne, ainsi que la maquette
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la région et le Département de l'Orne.

8. Pôle de santé

Dans le cadre du projet de construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire à Sées, le Président informe les conseillers communautaires de l'état d'avancement du dossier.

Il indique que le permis de construire a été obtenu et que ce projet s'élève à 3 251 400 € (Maîtrise d'œuvre-Travaux -chauffage).

Ce projet bénéficierait des aides suivantes :

FEDER : 175 000 €

REGION : 250 000 €

DEPARTEMENT : 100 000 €

ETAT (DSIL) : 1 137 000 €

Le restant à charge pour la CdC serait de l'ordre de 1 600 000 €.

Un emprunt d'une durée de 20 ans serait contracté à un taux de 1,25% avec des remboursements annuels d'environ 100 000 €.

Il reste le problème du terrain dont il faudrait acheter 80 000 € à la Ville de Sées.

Le Président indique qu'il est désormais nécessaire de savoir si la Commune de Sées est toujours déterminée à le vendre, étant donné que les principales retombées fiscales seront pour la Ville de Sées. Il rappelle que ce terrain a été acheté par la Commune de Sées au prix de la terre agricole et que celui-ci n'a jamais été viabilisé. Il ajoute que Monsieur Jean-Pierre PELLETIER, Maire de Sées, avait donné le terrain pour la construction de la Maison de la Petite Enfance et Monsieur Francis BOUQUEREL, Maire de Sées, avait donné le terrain pour la construction des Bâtiments des Services Techniques.

Monsieur HOUSSEMAINE, Maire de Sées, déclare rejoindre les propos de Monsieur FONTAINE. Il convient qu'il s'agit d'un service à rendre à la population, et qu'en conséquence, ce terrain doit être mis

à disposition gracieusement, à charge pour la CdC d'en assurer la viabilité. Il précise que ce n'est que son avis personnel et que la question sera à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur LECOQ abonde dans le même sens, en connaissant désormais l'emprise.

Monsieur FLEURIEL demande si les loyers des professionnels de santé ont été évalués.

Monsieur FONTAINE répond qu'il faut attendre de connaître le coût réel du fonctionnement du PSLA.

Il informe les conseillers de son déplacement au pôle de santé de Mortagne au Perche lequel présente aujourd'hui un déficit d'environ 50 000 € par an.

9. Informations et questions diverses

Monsieur FONTAINE s'adresse à Monsieur RICHARD pour lui faire part d'un dysfonctionnement qu'il n'a pas apprécié du tout. Au lieudit « Le Marais », sur la commune de Mortrée, des arbres ont été abattus par la Communauté de communes dans le cadre de l'entretien des rivières car ceux-ci risquaient de tomber sur une maison. Ce bois devait être broyé pour alimenter la chaudière de la CdC, mais il fut surpris d'apprendre que la Commune de Mortrée a vendu le bois sans aucun accord.

C'est surtout « une question de principe » dit-il.

Messieurs RICHARD et PERSEHAYE contestent cela en apportant une interprétation différente du déroulement des faits.

Monsieur BERNOU remarque que la composition du futur conseil communautaire en 2020 ne reflète pas un esprit communautaire du fait que la Ville de Sées a voté pour une répartition de droit commun.

Monsieur FONTAINE déplore que la loi donne la priorité aux grandes collectivités au détriment des petites.

Madame CARDEY abonde dans le même sens en disant qu'elle trouve très regrettable que la Commune d'ESSAY ne sera plus représentée que par un seul délégué et se pose la question légitime de savoir si les petites communes ont encore le droit d'exister.

Fin de séance